

DECLARATION DE POLITIQUE SOCIALE

LEGISLATURE 2025 - 2030

Introduction générale et contextualisation

Cette déclaration trouve son origine dans les décrets wallons du 17 juillet 2018, l'un intégrant le programme stratégique transversal dans la Loi organique (L.O.); l'autre y intégrant le renforcement des synergies.

Ces décrets visent donc, pour l'un à « réaffirmer encore et toujours l'importance de consolider l'autonomie de l'institution CPAS et de renforcer son rôle d'acteur central des politiques sociales locales au bénéfice des personnes aidées » et pour l'autre à « développer un cadre facilitant les synergies entre commune et CPAS et les regroupements dans une double optique d'économie d'échelle et de performance ».

L'objectif à garder en ligne de mire est celui de l'accroissement du service au citoyen

Ainsi, au regard de l'article 27^{ter} de la Loi organique des C.P.A.S., il appartient désormais au Conseil de l'Action sociale d'adopter, une Déclaration de politique sociale comportant, à tout le moins, les projets politiques ainsi que leur volet budgétaire traçant les principaux chantiers que ledit Conseil souhaite mettre en œuvre au cours de la législature.

Cette déclaration de politique sociale s'inscrit dans une vision globale de l'action sociale publique locale, avec un renforcement des synergies entre commune et CPAS ; ce qui implique donc que la déclaration de politique sociale du C.P.A.S. soit en lien étroit avec le volet social de la Déclaration de Politique Sociale communale.

Au niveau de l'action communale, la cohésion sociale, définie comme la capacité d'une société à limiter les écarts entre les plus et les moins favorisés, ou « l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous », poursuit un objectif préventif, de manière à éviter la perte d'accès aux droits fondamentaux : 1° le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale; 2° le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté; 3° le droit à la santé; 4° le droit à l'alimentation; 5° le droit à l'épanouissement culturel, social et familial; 6° le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication; 7° le droit à la mobilité.

Tandis qu'au CPAS, sollicité par les personnes principalement lorsqu'elles sont en perte d'accès à ces droits, l'action sociale menée, davantage curative, leur permet de recouvrer l'accès perdu à ces droits fondamentaux.

On comprendra que les synergies entre le CPAS et l'administration communale et les autres entités communales doivent avoir pour objectifs :

- De garantir des services publics locaux de qualité,
- De développer l'efficacité des services,
- D'améliorer la communication entre les entités.

Il n'y a pas lieu de parler de fusion : chaque entité doit poursuivre ses missions propres tout en se posant, continuellement, la question d'une plus-value réciproque d'actions ou de projets menés collectivement. Ces synergies passent par des éléments concrets, comme par exemple :

- Favoriser et encourager les synergies au niveau de l'ensemble des services d'appui, comme le prévoit les décrets du 18 juillet 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique du 8 juillet 1976 ;
 - Favoriser et encourager les rencontres entre personnes des deux institutions
 - Créer des synergies sur des services ayant des publics/objectifs proches.
 - Viser, autant que faire se peut, la symétrie des outils informatiques. Disposer des mêmes outils informatiques tant à l'Administration communale qu'au Centre d'Action sociale permettra un meilleur échange d'informations (logiciel de comptabilité, de gestion des délibérations, de suivi du PST, ...).
 - Systématiser, autant que faire se peut, les marchés conjoints pour l'ensemble des entités communales.
- Pour chaque nouvelle dépense, envisager des achats groupés avec les Services communaux afin de générer des économies significatives.
- Se rallier à chaque fois que c'est envisageable aux centrales d'achats et marchés conjoints d'autres pouvoirs publics.

1.- Méthodologie utilisée - Préalable indispensable

Réalisation par le C.P.A.S. d'un cadastre des politiques et actions sociales menées sur le territoire communal de Grâce-Hollogne (analyse du rapport d'exécution et évaluation des projets menés législature 2018-2024 et analyse du rapport de synergie commune/cpas)

Ces documents sont conçus comme des éléments de programmation, déclinés selon plusieurs piliers (insertion socio-professionnelle, jeunesse, soins de santé, etc.) et visent à éviter les doublons inutiles dans l'offre sociale sur le territoire communal et à promouvoir les collaborations et synergies. Il s'agit d'un point de départ nécessaire à partir duquel les axes repris dans la présente déclaration de politique sociale seront déclinés.

Il s'agit fondamentalement de consolider et encourager les fondations et voir où les synergies peuvent naître.

Le C.P.A.S. peut être catalyseur d'initiatives.

La personne au centre de nos actions

Le CPAS vit, depuis plusieurs années, de nombreux changements qu'il faut intégrer dans la dynamique de travail :

- Augmentation importante du nombre de personnes sollicitant l'aide du CPAS.
- Augmentation très importante du nombre de jeunes se présentant au CPAS.
- Une diversification du public avec, notamment, l'augmentation des aides apportées aux personnes ayant un emploi ou encore l'arrivée d'un public issu de l'immigration;
- Une évolution législative importante visant à lutter contre la fraude sociale ou encore l'activation des personnes. S'en suit, une complexification des métiers exercés au sein du CPAS en lien avec l'élargissement de nos missions et un volet « administratif » grandissant qui, au final, ajoute une pression importante sur les travailleurs sociaux (nous y reviendrons ultérieurement).

Dès lors, dans ce contexte, il est utile de rappeler qu'il faut continuer à mettre la personne au centre de nos préoccupations, qu'il s'agisse :

- Des bénéficiaires dont l'activation reste le moteur de l'action au sein du Centre ;
- Des membres du personnel.

Pour y répondre, il faut poursuivre et amplifier les objectifs de base à savoir :

- Améliorer, sans cesse, la qualité de l'accueil des personnes ;
- Mieux informer la population ;
- Assurer le bien-être au travail.

En ce qui concerne les bénéficiaires du CPAS ou les personnes qui le fréquentent, il y a lieu :

- de valoriser les parcours individuels au sein de notre institution en mettant en évidence les efforts des bénéficiaires/étudiants dans leur ascension sociale (par exemple pour les diplômés ou personnes en fin de formation soutenus par le CPAS ou encore la fin des parcours d'insertion des personnes disposant d'un contrat en article 60/61, ...) ;
- de poursuivre la valorisation des dynamiques collectives (par exemple au travers de la convention forem) - ...

A travers ces démarches, il semble opportun d'y associer des personnes qui pourraient permettre la poursuite de ce parcours (employeurs, universités et hautes écoles, ...).

Pour ce qui concerne les membres du personnel, il y a lieu de se fixer comme objectifs :

- D'améliorer, de manière continue, les conditions de travail ;
- De favoriser les évolutions de carrière ;
- De stabiliser l'emploi. A l'heure où les législations applicables aux pouvoirs locaux se complexifient, la formation continuée des agents des services publics constitue un enjeu important. Aussi, il est projeté de former spécifiquement les agents du Centre selon un plan de formation leur permettant d'appréhender sereinement lesdites législations et ainsi éviter au Centre certaines difficultés administratives dans la mise en œuvre de ses missions.

Lutter contre les ruptures de parcours

Au fur et à mesure de leur parcours, les personnes précarisées ou en recherche d'aide poursuivent un parcours qui vise une insertion sociale et socio-professionnelle. Ce parcours risque, par l'évolution de la personne, d'être impacté par différentes ruptures (rupture par changement d'institution de référence, rupture par un changement de services, ...) qui est préjudiciable pour la personne. Dès lors, il y a lieu d'être attentif et de travailler sur ces moments de passage afin d'éviter ces ruptures :

- Le passage entre les personnes mineures et les majeurs (liaison avec les institutions qui s'occupent d'aide à la jeunesse)
- Le passage entre le parcours au sein de différents organes de l'institution, par exemple :
 - o Le SIS
 - o La première ligne
 - o Synergie emploi
- La frontière entre la fin de l'Article 60/61 et les institutions suivantes/ vers l'emploi
- o Cela passe aussi pour le suivi de l'évaluation du taux de l'insertion. Il va de soi qu'il est aussi important de renforcer nos liens vers les institutions pouvant accueillir l'emploi. Notamment vers le secteur privé en identifiant les postes à pourvoir.
- Mettre un point d'honneur à valoriser l'économie sociale, en orientant la réflexion vers l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Cela peut prendre plusieurs formes comme la création d'un réseau relatif à l'Economie Sociale mais également la mise en évidence du label ISP ;
- Travailler sur la cohérence entre l'image de l'institution avec les valeurs portées
- o Intégration des personnes en article 60/61
- o Intégration des personnes porteuses de handicap

Les services aux plus grands nombres à poursuivre et intensifier

De nombreux services à divers publics ont été mis en place au sein du CPAS. Ils font parties intégrantes des missions du CPAS de permettre d'aider les personnes présentant des difficultés passagères ou de longue durée. Il est donc important de réaffirmer leur utilité et les objectifs recherchés.

Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau

Optimiser l'actuelle action du responsable énergie.

Veiller à une bonne utilisation des subsides disponibles pour diminuer les charges énergétiques des ménages. Développer des « conventions énergie- mazout, charbon, pellets, bois, ... » pour permettre aux plus précarisés de disposer de chauffage à rembourser par petites mensualités.

Etudier les possibilités de convention gratuite par année en fonction de la situation financière.

Initiative locale d'accueil des candidats réfugiés politiques

Viser un accueil de qualité et le développer si les migrations le rendent nécessaire et les possibilités d'ouvrir des places d'accueil se présentent.

Evaluer régulièrement l'adéquation entre les besoins, le nombre de logements et leur contenance.

Promouvoir l'insertion des réfugiés en faisant appel à la solidarité des concitoyens pour les accompagner, notamment dans leurs démarches administratives.

Repas à domicile

Poursuivre la promotion auprès des habitants du service des repas à domicile afin de permettre au plus grand nombre l'accès à des repas de qualité à un coût raisonnable et ainsi notamment permettre le maintien à domicile des personnes plus âgées.

Insertion socioprofessionnelle

Développer au maximum le service de l'article 60 afin de permettre aux personnes de retrouver des droits sociaux et un accès à l'emploi en recherchant de nouveaux partenaires.

Explorer de nouvelles pistes d'insertion socioprofessionnelle, en collaboration directe avec des entreprises en recherche de main d'œuvre, en s'inspirant de modèles existants ailleurs.

Insertion sociale (SIS)

Développer des partenariats avec des services externes œuvrant dans la lutte contre l'isolement social.
Mettre en place avec le forem des ateliers collectifs.

Devenir une administration équitable et durable

Les actions du CPAS sont au cœur des enjeux sociétaux en faveur des habitants. Ces enjeux essentiels ne sont pas à dissocier de l'engagement environnemental, équitable et durable dans lequel le CPAS doit se placer (au même titre que la Commune).

Dès lors, il y a lieu de poursuivre les objectifs suivants :

- Contribuer à la gestion durable de nos administrations,
- Répondre aux légitimes attentes en la matière des jeunes générations. A chaque fois que possible, intégrer au sein de CSC des critères relatifs aux aspects équitables et durables des services, biens et travaux à commander.

Relativement à la fourniture de denrées, le critère de circuits courts et de productions locales sera également favorisé.

La poursuite et le développement du tri sélectif obligatoire des déchets pour tous les services du Centre est à évaluer.

Enfin, le travail de gestion énergétique du patrimoine du CPAS (et de ses fondations) est à poursuivre.

Ainsi, dans l'évaluation pluriannuelle du patrimoine du CPAS, le recours à des dispositifs économiseurs ou producteurs d'énergie sera systématiquement envisagé.

2.- Les objectifs et les actions

2.1. Renforcement de la première ligne d'accueil des bénéficiaires du C.P.A.S. de Grâce-Hollogne

2.1.1 Mise en place d'une permanence juridique

2.1.2 Réflexion sur la mise en place d'un taxi social

2.2. Renforcer les synergies avec l'Administration communale de Grâce-Hollogne

2.2.1. Réflexion sur le rapprochement des services au profit de l'administration la plus à même de remplir la mission

- S.O.S. dépannage communal et du C.P.A.S.
- Service d'aides ménagères communal et service S.A.F.A. du C.P.A.S.

2.3. Renforcer les actions sociales et l'épanouissement

2.3.1. Maintien de l'organisation du séjour des pensionnés

2.4. Améliorer l'infrastructure du C.P.A.S. et veiller à adapter l'espace de travail aux besoins du C.P.A.S.

2.4.1. Construction d'un garage et d'un atelier pour le service technique du C.P.A.S.

Volet budgétaire

Le volet budgétaire de la Déclaration de politique sociale doit comporter deux axes qui seront des éléments essentiels de la législature :

- l'élaboration des budgets annuels successifs (des exercices 2025 à 2030) et de leurs éventuelles modifications ;
- l'intégration des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que des actions concrètes qui seront chiffrés lors de l'élaboration du Programme Stratégique Transversal. La Déclaration de politique sociale se base globalement tant sur un maintien de l'affectation des dépenses et recettes existantes que sur l'utilisation optimale des subventions octroyées par les différents niveaux de pouvoir du C.P.A.S.

Le Centre devra néanmoins rester vigilant quant à l'impact d'éventuelles futures réformes législatives ou financières émanant des pouvoirs subsidiant qui pourraient conduire à des adaptations des projets envisagés.

De nombreuses actions citées dans la Déclaration de politique sociale font référence à des contraintes budgétaires qui figuraient déjà dans le budget 2024 et qui devront être pérennisées jusqu'en 2030.

On peut plus particulièrement citer :

- les dépenses ordinaires de personnel, et plus particulièrement les coûts salariaux repris aux différentes fonctions ;
- les dépenses ordinaires de fonctionnement concernant les différentes fonctions ;
- les dépenses ordinaires de transferts, et plus particulièrement celles qui concernent l'aide sociale dans son ensemble ainsi que la réinsertion socioprofessionnelle (articles 60 – P.I.I.S. -), élément clé de l'action sociale;
- les recettes ordinaires de transferts, dont le soutien de la Commune au travers de la dotation communale ou du plan de cohésion sociale, les subventions de l'Etat fédéral pour les missions indispensables (revenus d'intégration, fonds énergie, Fedasil, ...), les subventions de la Région wallonne (Fonds Spécial de l'Aide Sociale, aide à la promotion de l'emploi, AVIQ, Pacte, ...);
- les recettes ordinaires de prestations tels, les repas à domicile, le Service dépannage, le SAFA ...
- les dépenses extraordinaires liées aux différents projets à développer ;

Le développement de toutes les actions initiées par le C.P.A.S. passent par une utilisation optimale des subventions, ainsi que la recherche permanente de nouveaux modes de financements des projets.

Le Programme Stratégique Transversal sera un outil qui permettra de réaliser un travail organisationnel, prévisionnel et budgétaire sur la durée de la législature.

Il tiendra compte de l'évolution sociale et permettra de cibler les besoins rencontrés par la population et notamment par les personnes plus fragilisées. Il permettra également d'avoir une vue d'ensemble sur les différentes synergies et collaborations développées avec la Commune, celles-ci étant déjà inscrites dans les fiches annexées au budget.